

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1234

présenté par

Mme Valetta Ardisson et M. Trompille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail définit des limites maximales en résidus pour les cocktails de résidus de pesticides présents dans les aliments à partir du 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure actuelle, il n'existe pas de limites maximales de résidus (LMR) cocktail contrairement à la concentration maximale admissible/autorisée (CMA) pour l'eau qui porte aussi sur le mélange. Or des études de plus en plus nombreuses s'inquiètent des effets de ces mélanges de polluants chimiques. En outre, différentes analyses d'aliments montrent qu'il est très rare de ne trouver qu'une seule molécule par analyse. Il est donc pertinent et primordiale notamment pour les plus vulnérables (femmes enceintes, fœtus) de fixer une telle LMR pour les cocktails ou mélanges de résidus de pesticides.